

Dossier de presse



Des certifications au cœur de la construction

Contact Presse :

Le Bonheur est dans la Com'

Ingrid Launay

Tél. / Fax : 01 43 83 53 32

Email : launay@bcomrp.com



Construire aujourd'hui et préparer l'avenir

Directement soumis aux fluctuations économiques, le marché de la construction est également l'un des secteurs les plus concernés par les grands enjeux environnementaux définis sur la scène internationale, avec le Protocole de Kyoto par exemple en 1997 et nationale, avec les récents Grenelles de l'Environnement notamment.

Les objectifs en matière de qualité globale, environnementale et énergétique des bâtiments sont donc considérables.

Qu'en est-il réellement ? Comment répondent les différents acteurs du secteur à ces exigences... ? Arrêt sur l'image de la construction aujourd'hui pour mieux comprendre l'action et le rôle de Certivéa.

Le marché de la construction non résidentielle aujourd'hui

Comme toutes les filières de la construction, l'activité liée aux bâtiments non résidentiels souffre d'un contexte économique tendu. Néanmoins, malgré des résultats en baisse (-0,8 % en volume), ce segment est resté en 2008 à un niveau élevé¹.

En 2009, cette tendance devrait se poursuivre et les perspectives de relances se concentrent pour une large part sur l'éco-construction / rénovation.

Un marché tourné vers la qualité

Aujourd'hui, le marché de la construction est plus que jamais tourné vers la qualité.

En effet, pour répondre aux attentes de maîtres d'ouvrage de plus en plus informés, pour s'adapter aux nouvelles réglementations et suivre la dynamique environnementale qui tend à fédérer le secteur..., les professionnels de la construction sont de plus en plus nombreux à vouloir s'engager dans un processus qualité structuré, s'inscrivant dans une dynamique d'amélioration continue.

Ainsi, les distinctions qualité sont nombreuses dans le secteur de la construction, parmi lesquelles notamment :

- les normes officielles réglementaires et obligatoires ;
- des « labels » commerciaux généralement délivrés par les groupements de professionnels eux-mêmes sans vérification externe ;
- des certifications s'inscrivant dans un cadre réglementé, délivrées par des organismes certificateurs, tierces parties neutres et indépendantes travaillant en étroite collaboration avec des associations de consommateurs.

¹ Ministère de l'Écologie, de l'Énergie, du Développement durable et de l'Aménagement du territoire



Le développement durable au cœur des préoccupations

En France, le secteur du bâtiment représente à lui seul :

- 45% de l'énergie consommée,
- 16% de la consommation d'eau,
- 40% de la production des déchets,
- 25% des émissions de gaz à effet de serre (il arrive en ce sens en seconde position, juste après les transports).

Dans ce contexte, le pays a aujourd'hui un objectif majeur :

- faire du parc immobilier un parc plus respectueux de l'environnement,
- diviser par 4 les émissions de gaz à effet de serre d'ici à 2050, conformément aux accords de Kyoto.

Le bâtiment est donc l'une des filières les plus concernées par cette évolution à la fois éthique, réglementaire et économique.

Ainsi en témoignent notamment le renforcement des réglementations thermiques, l'élaboration de crédits d'impôts spécifiques pour des travaux de réhabilitation écologique...

Dans la sphère publique, cette préoccupation environnementale est d'ailleurs particulièrement présente. Elle figure ainsi dans le Code des Marchés Publics, l'article 5 étant dédié à l'obligation pour l'acheteur public, de veiller à ce que la qualité environnementale du bâti soit prise en compte dans les opérations de construction qu'il engage.

L'impact des Grenelle de l'Environnement sur les constructions de demain

Organisés sur le second semestre 2007, les Grenelle de l'Environnement ont été initiés par le Ministère de l'Ecologie, du Développement et de l'Aménagement Durables afin d'élaborer 20 à 30 mesures concrètes inscriptibles dans la Loi de Programmation sur l'Environnement.

Dans ce contexte, le **comité stratégique du Plan Bâtiment du Grenelle Environnement, présidé par Philippe PELLETIER**, composé d'une soixantaine de fédérations et d'institutions, qui constituent l'essentiel des acteurs publics et privés impliqués dans la construction neuve et la rénovation des bâtiments, a été chargé du pilotage et du suivi du Plan Bâtiment du Grenelle Environnement.

Des mesures devraient ainsi être annoncées très prochainement, et redessiner considérablement les contours du marché de la construction.

Un des axes majeurs d'amélioration concernera, entre autres, la performance énergétique du bâti. **Toutes les constructions neuves** faisant l'objet d'une demande de permis de construire déposée à compter de la fin 2012 et, par anticipation à compter de la fin 2010, s'il s'agit de bâtiments publics et de bâtiments affectés au secteur tertiaire, devront présenter une consommation d'énergie primaire inférieure à un seuil de 50 kilowattheures par mètre carré et par an en moyenne.



Le Grenelle s'intéresse également aux aspects sanitaires des bâtiments, aux matériaux utilisés, au confort acoustique des occupants, à l'urbanisme et aux transports.

Pour encadrer ces mesures et permettre leur mise en œuvre dans les meilleures conditions, l'état définit une offre fiable de labels réglementés et officiels permettant d'identifier les ouvrages répondant dès maintenant aux critères de performance énergétique et de qualité environnementale globale.

Ces labels, BBC (Bâtiments Basse Consommation), BEPOS (Bâtiments à Energie Positive) et HQEE (Haute Qualité Environnementale et Energétique), définis par arrêté, seront a priori exclusivement délivrés dans le cadre de certifications privées telles que celles gérées par Certivéa.

Aujourd'hui, le marché de la construction reste donc un marché porteur tout entier tourné vers une nouvelle dynamique : la dynamique environnementale.

Un grand nombre d'acteurs ne s'y sont pas trompés et se sont déjà engagés dans cette démarche.


L'un des principaux enjeux, pour les maîtres d'ouvrage, les collectivités, les partenaires... est donc aujourd'hui de distinguer les professionnels ayant mis en place une politique de développement durable structurée, contrôlée et avérée, s'appuyant sur une démarche environnementale commune, la Démarche HQE®.

Ainsi, accompagner les acteurs de la construction dans cette dynamique d'amélioration ; certifier les performances énergétiques et environnementales, en toute indépendance, dans une démarche globale et selon des référentiels strictement élaborés ; répondre aux schémas réglementaires actuel et à venir : tels sont le rôle et la mission de Certivéa.

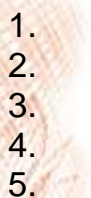


SOMMAIRE


I. Certivéa : le partenaire certification des acteurs de la construction

- 
1. Qu'est-ce-que Certivéa ?
 2. Comment est organisé Certivéa ?
 3. Qu'est-ce qu'une certification et quelles sont celles portées par Certivéa ?


II. Les certifications Certivéa pour les acteurs de la construction

- 
1. MPRO® Architecte
 2. QUALIPROM®
 3. QUALIMO®
 4. QUALIRESIDENCE(S)®
 5. NF ÉTUDES THERMIQUES

III. Les certifications Certivéa pour les ouvrages et les services associés

- 
1. NF Bâtiments Tertiaires associée à Démarche HQE®
 2. Label de haute performance énergétique (HPE)
 3. NF Bâtiments Tertiaires en Exploitation – Démarche HQE®

IV Les certifications de compétences Certivéa

- 
1. CSTB Compétence Expert Construction

V Mémento



I. Certiv a :
Le partenaire certification des acteurs de la construction



Certivéa vu par Patrick Nossent, son Président :



« Depuis sa création, Certivéa ambitionne d'accompagner tous les acteurs de la construction dans leurs démarches de progrès au moyen de la certification. Dans cette perspective, nous nous devons de nous intéresser à toutes les grandes questions que se posent les acteurs de la construction, qu'il s'agisse aujourd'hui de la qualité technique, de la qualité de service ou de la qualité environnementale et de la performance énergétique ; ou bien demain, de la responsabilité sociale des entreprises, ou du développement durable des territoires.

Ainsi, menées en totale interaction avec les différentes parties intéressées (professionnels de la construction mais aussi représentants des pouvoirs publics, des départements, des villes...), les actions de Certivéa correspondent à la fois aux attentes de la société et aux capacités techniques et opérationnelles des professionnels.

Une dynamique de changement et d'amélioration est plus que jamais en marche dans le secteur de la construction, Certivéa l'accompagne, la dynamise et la renforce. »

1. Qu'est-ce-que Certivéa ?

Créé en 2006 par le Centre Scientifique et Technique du Bâtiment (CSTB) dont il est une filiale à 100%, Certivéa se veut être le partenaire certification des acteurs de la construction.

Entité neutre et indépendante, Certivéa met à la disposition des maîtres d'œuvre et d'ouvrages, qu'ils soient publics ou privés, qu'ils évoluent dans le secteur résidentiel ou dans le tertiaire, dans le neuf comme dans la rénovation lourde, un pôle d'expertise et de services spécifiquement dédiés à la qualité :

- Haute Qualité environnementale des bâtiments
- Qualité de service
- Qualité énergétique
- Etc.

Ainsi, au moyen de la certification, Certivéa accompagne les professionnels de la construction dans leurs démarches d'amélioration :

- Managériale
- Satisfaction client
- Technique
- Environnementale





I. Certivéa : le partenaire certification des acteurs de la construction

2. Comment est organisé Certivéa ?

Présidé par Patrick Nossent, spécialiste de la certification construction, Certivéa est organisé autour de 3 pôles :

- **Le pôle technique** : développe les référentiels, suit les projets pilote et accompagne les professionnels sur les questions techniques.
- **Le pôle certification** : organise, pilote et forme le réseau d'auditeurs ; suit les procédures de certification ; accompagne les professionnels sur les questions opérationnelles spécifiques.
- **Le pôle développement** : élabore les stratégies de promotion de la certification et de la qualité en construction, coordonne les différentes actions menées avec les partenaires...

En outre, Certivéa missionne, pour ses prestations de certification en France métropolitaine, dans les DOM TOM et à l'étranger, plus d'une centaine d'auditeurs salariés d'organismes ou indépendants.

Enfin, divers partenariats sont régulièrement menés avec des organismes incontournables de la construction et de la certification tels le CSTB, AFNOR Certification, CERQUAL, l'Association QUALITEL, CEQUAMI, l'Association HQE® et EFFINERGIE.

3. Qu'est-ce qu'une certification et quelles sont celles portées par Certivéa ?

Démarche volontaire, la certification est un outil mis à la disposition des acteurs pour crédibiliser et attester par une tierce partie, de leur engagement dans une démarche qualité, des moyens mis en oeuvre pour y parvenir... C'est également un vecteur de progression, de mobilisation interne...

Toute « certification » implique par définition quatre conditions *sine qua none* :

- la neutralité, l'indépendance, la rigueur et la compétence du certificateur ;
- un référentiel et des procédures d'audit et d'évaluation consensuels, établis par les représentants des différentes parties concernées ;
- un processus de surveillance mis en place durant toute la durée du certificat ;
- la transparence et l'objectivité de l'information délivrée aux clients, partenaires et prestataires.

Les certifications portées par Certivéa s'inscrivent dans ce schéma réglementé, permettant ainsi aux maîtres d'ouvrage, collectivités et partenaires d'identifier plus facilement des professionnels engagés dans une démarche qualité avérée, contrôlée, structurée et opérationnelle et / ou des ouvrages répondant à des exigences qualité strictement définies et contrôlées.





I. Certivéa : le partenaire certification des acteurs de la construction

L'organisme certificateur est soumis à des règles d'impartialité, d'indépendance, d'organisation, de procédures et de compétences définies par la norme NF EN ISO/CEI 17021 (certification des systèmes de management), NF EN 45011 (certification des produits et services) ou encore NF EN ISO/CEI 17024 (certification des compétences).

Les certifications gérées par Certivéa sont réparties en trois catégories :

① Les certifications pour les acteurs de la construction :

- **MPRO® Architecte** pour les agences d'architectes
- **QUALIPROM®** pour la promotion-construction
- **QUALIMO®** pour la maîtrise d'ouvrages de logements neufs à vocation locative
- **QUALIRESIDENCE(S)®** pour la gestion résidentielle
- **NF ÉTUDES THERMIQUES®** pour la conformité des études thermiques

② Les certifications pour les ouvrages et les services associés :

- **NF Bâtiments Tertiaires associée à Démarche HQE®** pour la qualité environnementale des bâtiments tertiaires
- **Le label règlementaire de haute performance énergétique** délivré dans le cadre de la certification NF Bâtiments Tertiaires associée à Démarche HQE® pour la performance énergétique des bâtiments tertiaires.

Cette partie a été complétée en 2009 par l'approbation de nouveaux référentiels techniques élaborés dans le cadre de la certification NF Bâtiments Tertiaires associée à Démarche HQE®, spécifiques à :

- L'exploitation des bâtiments
- Aux bâtiments commerciaux
- Aux bâtiments et plateformes logistiques et quais de messagerie
- Aux bâtiments hôteliers
- Aux établissements de santé

Des travaux sont par ailleurs engagés pour développer en 2009 et 2010 des référentiels dédiés aux opérations de rénovation, aux équipements sportifs (salles multisports, équipements aquatiques), aux data center, aux stations de traitement d'eau, aux bâtiments de restauration...

③ Les certifications de compétences :

- **CSTB Compétence Expert Construction ®** attestant des compétences des experts de la construction



II. Les certifications Certivéa pour les acteurs de la construction





II. Les certifications Certivéa pour les acteurs de la construction

Les certifications d'acteurs Certivéa proposent aux professionnels qui le souhaitent une reconnaissance des bonnes pratiques applicables aux principaux métiers de la construction.

Elles s'attachent à répondre aux attentes propres aux clients de chaque acteur et à analyser et traiter les points à risques spécifiques à chaque activité.

Dans ce contexte, elles s'appuient sur un référentiel rédigé de concert avec des représentants de chaque profession concernée.

Ces certifications suivent un schéma d'attribution strict.

NF Études Thermiques mise à part (le process étant spécifique à l'étude), le professionnel, pour se voir délivrer le certificat, doit en effet systématiquement :

- mettre en place les dispositifs permettant de répondre efficacement aux exigences du référentiel ;
- s'engager, par contrat avec Certivéa, à respecter l'ensemble de ces exigences pendant toute la durée du certificat ;
- satisfaire aux différents audits d'admission, de surveillance et de renouvellement.

De même, ces certifications sont toujours délivrées par Certivéa, après avis d'un Comité d'Application composé de représentants de la profession concernée et d'utilisateurs des types de bâtiments réalisés par celle-ci.

1. MPRO® Architecte



Lancée en 2001, la certification MPRO® Architecte atteste des compétences d'une agence pour gérer les opérations de conception et de réalisation des projets de construction.

Elle est délivrée à l'issue d'un audit de l'organisation de l'agence et s'appuie sur le respect d'exigences décrites dans un référentiel technique établi par l'UNSFA et adapté par le CSTB et AFNOR Certification.





II. Les certifications Certivéa pour les acteurs de la construction

→ Dans le détail...

Qu'est-ce
qui est certifié ?

→ Les compétences de l'agence

Sur quoi portent
les exigences ?

- Le management de la démarche qualité (ex : process mis en place pour impliquer les collaborateurs dans cette démarche)
- La gestion des compétences et de la formation
- L'offre et le contrat
- Le management des missions en elles-mêmes
- Les prestations directement liées à la conception de l'ouvrage
- Les prestations directement liées à sa réalisation
- Les prestations complémentaires (assistance au maître d'ouvrage, coordination SPS1, études de diagnostic...)
- L'évaluation de la satisfaction du client et le bilan de la mission
- Le suivi précis des coûts d'agence pour chaque mission

Quels sont
les objectifs ?

- Renforcer le professionnalisme des architectes
- Améliorer la productivité et la qualité des prestations
- Maîtriser parfaitement les processus-clé de la réalisation des missions
- Optimiser la satisfaction des clients par le respect des exigences
- Développer une démarche d'amélioration permanente

Pour combien
de temps est-elle
attribuée ?

→ 18 mois

Nombre
de certifiés ?

→ 9

¹ SPS : « Sécurité, Protection de la Santé »



→ **Témoignage :**

Jérôme ROL, architecte d.p.l.g, 1er certifié MPRO® Architecte :

« Pilotée par un véritable responsable qualité, cette démarche a fédéré l'ensemble des collaborateurs de l'agence [...].

Nous avons ainsi analysé puis défini nos processus de travail afin de renforcer la confiance de nos clients et améliorer notre efficacité et notre compétitivité. La participation de chacun des collaborateurs à cette démarche qualité, avec à la clé la certification MPRO® Architecte, a par ailleurs permis une meilleure implication de ceux-ci dans la vie de l'agence, dans son évolution, dans l'amélioration de son fonctionnement. »

2. QUALIPROM®



Lancée en 2002, la certification QUALIPROM® porte sur les processus métier de la promotion-construction.

Délivrée à l'issue d'un audit externe de l'organisation de la société, elle atteste du respect des exigences décrites dans un référentiel technique établi par le CSTB et AFNOR Certification avec la Fédération des Promoteurs – Constructeurs.

→ **Dans le détail...**

A qui s'adresse-t-elle ?

→ A tout promoteur-constructeur, qu'il agisse dans le secteur du logement ou des bâtiments tertiaires

Qu'est-ce qui est certifié ?

→ Les processus de management opérationnel

Sur quoi portent les exigences ?

- Les différentes orientations développées par la direction en matière d'organisation et de développement
- La maîtrise de la documentation
- La planification de l'opération
- L'engagement de construire
- Le programme (document de référence pour la conception architecturale et technique de l'ouvrage, s'attachant à rappeler les objectifs de l'opération ainsi que les éléments ayant conduit à ces objectifs)
- Les contrats avec les prestataires et les sous-traitants





II. Les certifications Certivéa pour les acteurs de la construction

Sur quoi portent les exigences ?	<ul style="list-style-type: none">→ Le suivi de la conception et de la réalisation de l'ouvrage→ La commercialisation→ Les garanties et les services→ Les processus mis en place pour une démarche d'amélioration continue
Quels sont les objectifs ?	<ul style="list-style-type: none">→ Diffuser les bonnes pratiques de la promotion-construction→ Attester de l'engagement du promoteur-constructeur dans une démarche de qualité et d'amélioration permanente
Pour combien de temps est-elle attribuée ?	36 mois avec un audit de suivi 18 mois après la date de certification
Nombre de certifiés ?	→ 20

→ Témoignage :

Olivier CHARRA, FDI Promotion :

« La démarche d'assurance qualité est une démarche que l'on engage pour soi, pour améliorer son fonctionnement et s'inscrire dans un progrès permanent. Son utilité est d'abord interne [...]. Qualiprom® est un plus car elle est spécifique aux métiers de promotion immobilière tout en étant plus souple que l'ISO. D'ailleurs les commanditaires institutionnels et les fournisseurs sont de plus en plus nombreux à s'y intéresser... ».

3. QUALIMO®

QUALIMO® Lancée en 2001 QUALIMO® atteste de la démarche de management de la qualité pour la maîtrise d'ouvrage construisant des logements neufs à vocation locative.

Cette attestation est délivrée à l'issue d'un audit externe de l'organisation de l'activité construction neuve du maître d'ouvrage. Elle s'appuie pour cela sur un référentiel, établi par l'Union Sociale pour l'Habitat et adapté par le CSTB et AFNOR Certification, décrivant les bonnes pratiques de la profession.





II. Les certifications Certivéa pour les acteurs de la construction

→ Dans le détail...

A qui s'adresse-t-elle ?

- A tout maître d'ouvrage public ou privé réalisant des opérations de construction de logements neufs destinés à la location. Exemples :
 - Les offices publics d'HLM
 - Les OPAC
 - Les entreprises sociales pour l'habitat (ESH)

Qu'est-ce qui est attesté ?

- Le respect des bonnes pratiques décrites dans le référentiel

Sur quoi portent les exigences ?

- La maîtrise des activités fonctionnelles liées à l'organisation
- La maîtrise des activités de réalisation des opérations
- L'étude d'opportunité
- L'étude de faisabilité
- Le programme
- Les contrats des intervenants pour la phase de conception
- Le suivi de conception
- La passation des marchés de travaux
- La préparation de chantier
- Les actions du maître d'ouvrage pendant la réalisation
- La réception de l'ouvrage
- La livraison au gestionnaire

Quels sont les objectifs ?

- Démontrer l'aptitude du maître d'ouvrage à maîtriser ses processus construction, depuis l'étude d'opportunité jusqu'à la fin de l'année de parfait achèvement
- Accompagner les maîtres d'ouvrage dans la maîtrise totale des exigences incontournables à la bonne réalisation des ouvrages et optimiser ainsi la satisfaction des clients (en l'occurrence le gestionnaire et le décideur)
- Développer une démarche d'amélioration permanente

Nombre de certifiés ?

- 6



→ **Témoignage :**

Jean-Marc VIGNES, directeur général de l'OPAC Calvados, premier organisme HLM attesté QUALIMO® :

« La mise en place du référentiel nous a fait passer d'une organisation verticale à une organisation par projets. Cela nous a permis d'adapter les niveaux de compétences à la taille, à la nature et aux besoins de chaque opération [...].

Cette nouvelle organisation nous a en outre donné la possibilité de prendre davantage en compte les besoins des locataires, grâce notamment aux enquêtes de satisfaction [...].

Enfin, QUALIMO® a eu des effets directs sur nos résultats [...], réduisant de manière significative, voire éliminant les délais non tenus et les reprises à effectuer après l'emménagement des locataires. »

4. QUALIRESIDENCE(S)®



Lancée en 2006, la certification QUALRESIDENCE(S)® est une démarche d'amélioration de la qualité et de la gestion adaptée aux différents contextes, aux enjeux et aux

attentes des habitants de chaque résidence.

Elle porte sur la pertinence et l'efficacité du mode de conduite et du contenu de projets d'amélioration concernant une ou plusieurs résidences.

→ **Dans le détail...**

A qui s'adresse-t-elle ?

→ A tout gestionnaire d'habitat public ou privé

Qu'est-ce qui est certifié ?

→ La capacité du gestionnaire à mettre en œuvre des processus efficaces pour l'amélioration de la qualité de gestion résidentielle. Elle peut s'appliquer à une ou plusieurs résidences d'un gestionnaire





II. Les certifications Certivéa pour les acteurs de la construction

Sur quoi portent les exigences ?

- Le pilotage par la Direction Générale de l'organisme de gestion
- La capacité de conduite d'un projet d'amélioration de la qualité de la gestion résidentielle
- La communication avec les habitants et les partenaires : un plan de communication du projet avec les habitants et les partenaires doit être défini. Au minimum, les habitants doivent être informés :
 - Des objectifs et du plan d'action
 - De la réalisation annuelle du projet
 - De l'évaluation des résultats
- Le diagnostic des opportunités, des problèmes et l'identification des améliorations potentielles
- La stratégie et la définition des objectifs
- La définition du plan d'actions
- Le suivi de la mise en œuvre du plan d'actions
- L'évaluation des résultats du projet

Quels sont les objectifs ?

- Améliorer la gestion de la ou des résidences par l'application d'une démarche structurée issue des meilleures pratiques du moment
- Accroître la satisfaction des habitants de la ou des résidences
- Améliorer les relations avec les partenaires qui contribuent à la qualité du service rendu aux habitants (collectivités locales, services publics, prestataires de services, entreprises sous-contrat....)
- Démontrer à des tiers l'aptitude à gérer efficacement des résidences par l'intermédiaire d'une certification reposant sur un référentiel strict établi en collaboration avec des professionnels

Pour combien de temps est-elle attribuée ?

36 mois, pendant lesquels 2 audits de surveillance sont systématiquement effectués 11 mois et 22 mois après la date de certification. A l'issue de cette période, le gestionnaire peut reconduire sa certification s'il satisfait aux exigences d'un audit de renouvellement.

Nombre de certifiés ?

→ 3



→ **Témoignage :**

Bernard BLANC, directeur Général de Silène

« A l'origine, nous ne pensions pas aller jusqu'à la certification mais deux éléments majeurs ont été pris en compte.

Tout d'abord, pour les équipes de terrain, c'est une validation par un tiers de leur capacité à manager des projets complexes, donc une forme de reconnaissance extrêmement importante dans une démarche de changement prégnante, s'inscrivant dans la durée.

Par ailleurs, pour les différentes parties prenantes (la ville et les élus, les habitants, le Conseil Général...), la certification Qualirésidence(s) est un gage de sérieux en termes de gestion pour une démarche perçue comme ambitieuse et innovante. »

Parallèlement à ces certifications d'acteurs de la construction et de la gestion résidentielle, Certivéa a également développé une certification dédiée aux bureaux d'études :

5. NF Études Thermiques®



Mandaté par AFNOR Certification pour développer l'application NF pour les « Études Thermiques », Certivéa a lancé cette certification fin 2007.

Directement liée à la performance énergétique des bâtiments, préoccupation majeure pour les Pouvoirs Publics comme pour les utilisateurs confrontés à une forte augmentation des prix de l'énergie, NF Études Thermiques® certifie les compétences des bureaux d'études thermiques.

Elle garantit la conformité et la pertinence des études remises aux clients. Pour cela, Certivéa valide aussi bien l'organisation du bureau en lui-même que la qualité de ses études et des services associés.



→ Dans le détail...

A qui s'adresse-t-elle ?

→ Aux bureaux d'études thermiques

Qu'est-ce qui est certifié ?

→ Les études (les bureaux étant titulaires du droit d'usage de la marque)

Sur quoi portent les exigences¹ ?

- La qualité des études :
 - La bonne adéquation de l'étude avec le type de logement
 - L'autocontrôle des études
 - Le traitement des anomalies
 - Le contenu même du rapport
 - L'attestation de non-conformité
- La qualité des services :
 - La prescription et la veille réglementaire
 - La prescription qualité
 - La prescription et la veille technologique
- La qualité de l'organisation :
 - Les compétences du bureau
 - La documentation
 - Les moyens de calculs
 - L'assurance
 - L'archivage
 - Les documents et données
 - La planification
 - La sous-traitance
 - Les réclamations
 - L'amélioration continue

Quels sont les objectifs ?

- Accompagner les bureaux d'études dans le développement d'une démarche d'amélioration permanente
- Accompagner les clients en leur offrant des garanties sur les études entreprises

En quoi consiste l'évaluation ?

- Certivéa missionne des auditeurs qui vérifient annuellement sur site les dispositions mises en place par le demandeur pour satisfaire aux exigences du référentiel

¹ Les exigences de la certification s'appuient et complètent la norme NF P 03-310 Etudes Thermiques et Bilans Energétiques de Logements Neufs.





II. Les certifications Certivéa pour les acteurs de la construction

Qui délivre
le certificat ?

- Certivéa, sous le mandat d'AFNOR Certification et avec l'appui d'un Comité d'application représentatif des parties intéressées, c'est-à-dire composé de représentants :
- De bureaux d'études
 - De clients de bureaux d'études (maîtres d'ouvrage sociaux, constructeurs de maisons individuelles, promoteurs-constructeurs)
 - De producteurs d'énergie ou de matériaux
 - D'organismes de certification tels AFNOR Certification, le CSTB ou encore QUALITEL

Pour combien
de temps est-elle
attribuée ?

- 36 mois, pendant lesquels 2 audits de surveillance sont systématiquement effectués 11 mois et 22 mois après la date de certification. A l'issue de cette période, le bureau d'études peut reconduire sa certification s'il satisfait aux exigences d'un audit de renouvellement.

Nombre
de certifiés ?

- 5



III. Les certifications Certivéa pour les ouvrages et les services associés



Les exigences des collectivités et aménageurs maîtres d'ouvrage se concentrent de plus en plus sur l'efficacité, la réduction des coûts, la performance énergétique, la conformité voir l'anticipation des réglementations techniques à venir...

Les certifications d'ouvrages Certivéa, résolument tournées vers l'avenir de la construction, s'attachent à apporter des réponses précises à ces nouvelles exigences.

Intrinsèquement liées à la marque NF, connue et reconnue par plus de 9 Français sur 10, elles s'inscrivent dans un cadre légal régi par le Code de la Consommation.

1. NF Bâtiments Tertiaires associée à Démarche HQE® et/ou BBC-Effinergie



Lancée en 2005, la certification NF Bâtiments Tertiaires associée à Démarche HQE® distingue des bâtiments dont les performances environnementales correspondent aux meilleures pratiques actuelles.

Cette certification concerne les phases de programmation, de conception et de réalisation. Elle couvre d'ores et déjà la plupart des bâtiments tertiaires publics et privés y compris les bâtiments logistique. Elle s'appuie sur des référentiels techniques élaborés par Certivéa, bâtis autour des 14 cibles de la Démarche HQE® pour une démarche environnementale globale.

Une variante spécifique sera proposée fin 2009 pour les opérations en rénovation afin de répondre aux évolutions législatives et réglementaires issues du Grenelle II.

La certification s'applique opération par opération. Cependant, dès lors qu'un maître d'ouvrage a réalisé au moins trois opérations certifiées, il peut mettre en place un système de management général (SMG) qui permet un allègement du processus d'audits.

Par dérogation aux règles de certification, cette certification peut être associée à BBC-EFFINERGIE sans référence à la Démarche HQE®. Dans ce cas elle permet de valoriser la performance énergétique dans le respect des qualités fondamentales du bâtiment sans valoriser la performance environnementale.

En option à cette certification associée ou non à la Démarche HQE®, le label de Haute Performance Energétique (HPE) défini par l'Etat est délivré en association avec cette certification.



III. Les certifications Certivéa pour les ouvrages et les services associés

Répartition des opérations certifiées par type de bâtiment :

Types	répartition en m2	nombre d'opérations certifiées	répartition en pourcentage
bureaux (public et privé)	4 363 441	233	72,36%
collèges	278 108	35	10,87%
écoles	62 796	16	4,97%
lycées	137 289	11	3,42%
Crèches	10 161	8	2,48%
bibliothèque,médiathèque, conservatoire,...	21 824	8	2,48%
entrepôts	152 579	6	1,86%
commerce	143 619	3	0,93%
établissement de santé	90 441	2	0,62%
total	5 260 258	322	100,00%

→ Dans le détail...

A qui s'adresse-t-elle ?

→ Tout maître d'ouvrage de bâtiment tertiaire, qu'il soit public ou privé

Qu'est-ce qui est certifié ?

→ Une opération de construction neuve ou de réhabilitation lourde, dès lors qu'elle répond aux exigences du référentiel

Sur quoi portent les exigences ?

→ Le système de management de l'opération, c'est-à-dire tout ce qui permet de fixer les cibles environnementales pertinentes et d'organiser les différentes étapes de l'opération pour les atteindre, de l'élaboration du programme à la livraison

→ La Qualité Environnementale du Bâtiment telle que définie par les 14 cibles de l'Association HQE®*

Quels en sont les objectifs ?

→ Donner un contenu opérationnel aux réponses du secteur de la construction vis-à-vis des enjeux du développement durable

→ Distinguer les efforts réalisés pour réduire les impacts de l'opération sur l'environnement, la santé et l'amélioration du confort

Quelles sont les démarches à suivre pour l'obtenir ?

→ Mise en place des dispositions répondant aux exigences du référentiel

→ Engagement à respecter les exigences de la certification contractualisé par un accord avec Certivéa

→ Participation aux audits



En quoi consistent les audits ?

→ Réalisés aux trois phases cruciales de l'opération (le programme - la conception - la réalisation), ils consistent à vérifier que :

- Les dispositions du système de management sont effectivement appliquées et opérationnelles
- La qualité environnementale du bâtiment, visée puis obtenue, est pertinente dans le contexte de l'opération et qu'elle répond au profil minimum requis

Qui délivre le certificat ?

→ Certivéa, mandaté par AFNOR Certification et l'Association HQE®, après avis d'un Comité d'application composé de représentants de :

- Maîtres d'ouvrage
- D'utilisateurs de bâtiments tertiaires
- D'acteurs de la filière construction (CLCV, ACFCI, ARSEG)
- D'experts construction (ADEME, ARENE IDF, AFNOR NORMALISATION, CSTB)

Combien y'a-t-il de certifiés ?

→ 322

→ Témoignage :

Bernard Derosier, Président du Conseil Général du Nord :

« Le Département du Nord a fait le choix d'inscrire l'ensemble de son action dans le cadre du développement durable, au moyen d'un agenda 21 [...]. En repositionnant la protection de l'environnement au cœur de son projet de service public, notre collectivité se rend ainsi davantage solidaire des générations futures. L'agenda 21 constitue également une nouvelle manière de bâtir des politiques innovantes au service de nos concitoyens, et de jouer un rôle moteur dans la recherche de nouveaux moyens de lutte contre le réchauffement climatique. Ainsi par exemple, après une phase expérimentale, le Département a pris la décision de généraliser la certification Haute Qualité Environnementale pour l'ensemble de ses nouvelles constructions. Dans les prochaines années, 26 collèges seront construits ou reconstruits selon cette norme HQE® ».



2. Le label de haute performance énergétique – « Label HPE »

Face à la constante augmentation des coûts de l'énergie et au regard de l'impact direct de la consommation énergétique des bâtiments sur l'environnement (rappelons qu'en France, ce secteur est responsable à lui seul de 45% de la consommation globale), la performance énergétique est devenue une priorité pour les Pouvoirs Publics comme pour les maîtres d'ouvrage.

Les bâtiments présentant une haute performance énergétique sont donc appelés à se généraliser.

Afin de mesurer celle-ci précisément et classer ainsi ces bâtiments sur une échelle commune au secteur de la construction, 5 niveaux de « label haute performance énergétique » (« label HPE ») ont été définis par l'Etat (arrêté du 8 mai 2007) :

Labels	HPE 2005	THPE 2005	HPE EnR 2005	THPE EnR 2005	BBC2005/ Effinergie
niveau v/s RT 2005	Cep réf -10 %	Cep réf -20 %	Cep réf -10 %	Cep réf -30 %	Cep réf -50 %

Depuis 2007, conformément aux conditions définies dans l'arrêté du 8 mai 2007, Certivéa, accrédité COFRAC et ayant passé une convention avec l'État, est habilité à délivrer ces labels, dont **effinergie**, dans le cadre spécifique des bâtiments tertiaires.

La pratique montre que la seule recherche d'une performance énergétique, sans intégration dans une démarche globale s'appuyant sur une réflexion environnementale multicritères peut conduire à une contre-référence. De ce fait, la délivrance par Certivéa du label de performance énergétique **s'effectue toujours en association avec la certification NF Bâtiments tertiaires associé à Démarche HQE® ou la Certification NF Bâtiments Tertiaires associée à BBC EFFINERGIE pour le niveau BBC.**

Dans le cadre de la certification NF Bâtiments Tertiaires associée à la Démarche HQE®, il convient de satisfaire les exigences du référentiel et de justifier d'un profil minimum se caractérisant par l'atteinte de 3 cibles au niveau « Très performant », 4 cibles au niveau « Performant » et 7 cibles au niveau « Base ». Le niveau « Très Performant » correspond aux meilleures pratiques, le niveau « Performant » correspond aux bonnes pratiques et le niveau « Base » correspond aux pratiques courantes ou réglementaires. La Cible 4 (gestion de l'énergie) doit être traitée à minima au niveau « Performant » soit le niveau THPE du label de Haute Performance Energétique.

Par dérogation, lorsque la certification NF Bâtiments Tertiaires est associée à BBC EFFINERGIE, il convient de satisfaire les exigences du référentiel et de justifier d'un profil minimum se caractérisant par l'atteinte de 13 cibles au niveau « Base ». La Cible 4 (gestion de l'énergie) doit être traitée à minima au niveau « Très Performant » soit le niveau BBC du label de Haute Performance Energétique.



→ **Détail des exigences requises pour l'attribution des différents niveaux du label**

- Label HPE 2005 → Consommation conventionnelle d'énergie primaire (Cep) inférieure d'au moins 10 % v/s la consommation conventionnelle de référence
- Label HPE EnR 2005 → Exigences du Label HPE 2005 associées à l'une ou l'autre de ces conditions :
- La part de la consommation conventionnelle de chauffage par un générateur utilisant la biomasse est supérieure à 50%
 - Le système de chauffage est relié à un réseau de chaleur alimenté à plus de 60% par des énergies renouvelables
- Label THPE 2005 → Consommation conventionnelle d'énergie primaire inférieure d'au moins 20 % v/s la consommation conventionnelle de référence
- Label THPE EnR 2005 → Consommation conventionnelle d'énergie primaire inférieure d'au moins 30 % v/s la consommation conventionnelle de référence, en association avec l'une ou l'autre des conditions suivantes :
- le bâtiment est équipé de panneaux solaires assurant au moins 50% des consommations de l'ECS (eau chaude sanitaire) / la part de la consommation conventionnelle de chauffage par un générateur utilisant la biomasse est supérieure à 50%
 - le bâtiment est équipé de panneaux solaires assurant au moins 50% des consommations de l'ECS / le système de chauffage est relié à un réseau de chaleur alimenté à plus de 60% par des énergies renouvelables
 - le bâtiment est équipé de panneaux solaires assurant au moins 50% des consommations d'ECS et de chauffage
 - le bâtiment est équipé d'un système de production d'énergie électrique utilisant les énergies renouvelables assurant une production annuelle d'électricité de plus de 25kWh/m² SHON (surface hors œuvre nette) en énergie primaire
 - le bâtiment est équipé d'une pompe à chaleur avec un coefficient de performance annuelle supérieur ou égal à 3,5 et avec des critères techniques définis par l'arrêté (ex. PAC géothermique de type sol/sol, eau/eau...)





III. Les certifications Certivéa pour les ouvrages et les services associés

Label
effinergie

- Répondre aux exigences du label BBC 2005 (Bâtiments Basse Consommation) défini dans l'arrêté du 8 mai 2007.
- La consommation conventionnelle d'énergie primaire (Cep) pour le chauffage, le refroidissement, la ventilation, la production d'eau chaude sanitaire et l'éclairage des locaux doit être inférieure ou égale à 50% de la consommation conventionnelle de référence définie à l'article 9 de l'arrêté du 24 mai 2006.

Combien y'a-t-il
de labels délivrés ?

- Les 2 premiers labels ont été délivrés en juillet 2009. 130 demandes de labels dont 50 au niveau BBC EFFINERGIE sont en cours de demande.

Pour tous les niveaux de label, une vérification *in situ* sera systématiquement réalisée sur l'opération.



3. NF Bâtiments Tertiaires en Exploitation – Démarche HQE®

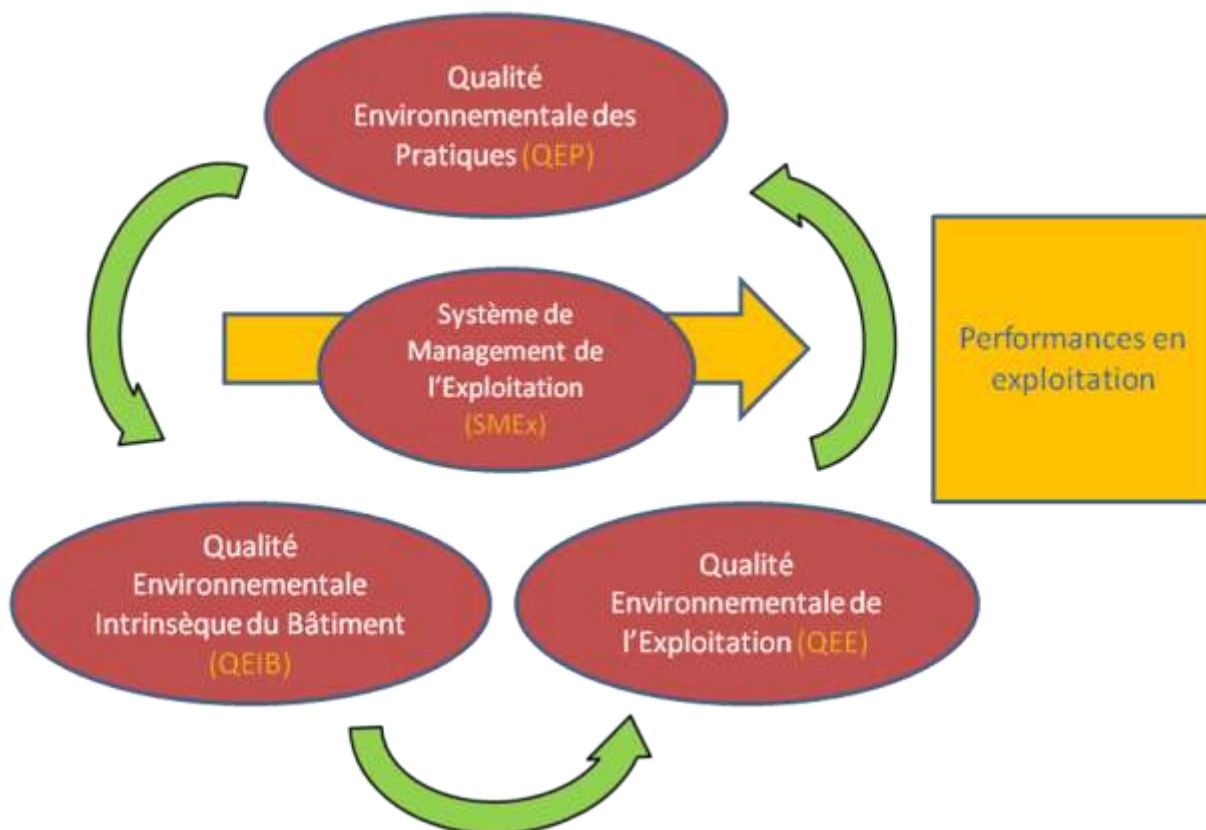
La certification NF Bâtiments Tertiaires en exploitation associée à la Démarche HQE® permet de distinguer des bâtiments en exploitation dont les performances environnementales et énergétiques correspondent aux meilleures pratiques actuelles.

Cette certification s'adresse à tous les types de bâtiments tertiaires en exploitation qu'ils aient été ou non certifiés NF Bâtiments Tertiaires associée à Démarche HQE® en construction. Seuls les bâtiments de santé ne sont pas couverts par cette certification à ce jour.

La spécificité de l'exploitation est que la **performance environnementale** est obtenue par combinaison :

- De la Qualité Environnementale Intrinsèque du bâtiment.
- De la Qualité Environnementale de l'Exploitation (maintenance des équipements, entretien des espaces, suivi des consommations et des paramètres de confort, etc.).
- De la Qualité Environnementale des Pratiques (bonnes pratiques des occupants, de l'exploitant, des prestataires, etc.).

Ainsi, la structure générale du référentiel de certification se résume par le schéma suivant :



Le **Système de management de l'Exploitation (SMEx)** traduit l'ensemble des exigences du Système de management que le porteur de la certification doit mettre en œuvre pour pouvoir mener à bien l'exploitation de l'ouvrage et atteindre les performances environnementales du référentiel. Ce SMEx est basé sur la norme ISO 14001 adaptée à la Démarche HQE® en Exploitation.

La Qualité Environnementale des Bâtiments en Exploitation (QEBE) traduit, par l'intermédiaire des 14 cibles de la Démarche HQE®, et du profil minimum (3 cibles en TP, 4 cibles en P, 7 cibles en B), les performances environnementales que doit satisfaire un bâtiment en phase d'exploitation. Dans cette partie, liée exclusivement aux performances du bâti (et non des pratiques), chacune des 14 cibles est subdivisée en deux items :

- **La Qualité Environnementale Intrinsèque du Bâtiment (QEIB)** : cet item regroupe l'ensemble des préoccupations liées à la Qualité Environnementale Intrinsèque de l'ouvrage (performance acoustique, thermique, *etc.*).
- **La Qualité Environnementale de l'Exploitation (QEE)** : cet item regroupe l'ensemble des préoccupations liées à la gestion du bâti et au suivi de l'ouvrage (suivi des consommations, maintenance des équipements, entretien, *etc.*) ainsi que l'amélioration de la Qualité Environnementale Intrinsèque du bâti

La Qualité Environnementale des Pratiques (QEP) regroupe les bonnes pratiques qui peuvent être mises en place par les acteurs dans le bâtiment. Cette partie est liée exclusivement aux pratiques des acteurs.

Parallèlement, certaines performances sont affichées en annexe, dans les **indicateurs environnementaux de l'ouvrage**. Basés sur la norme XP P01-020 - 3 (de juin 2009), ces indicateurs, à vocation européenne, se veulent une vitrine des performances environnementales de l'ouvrage.

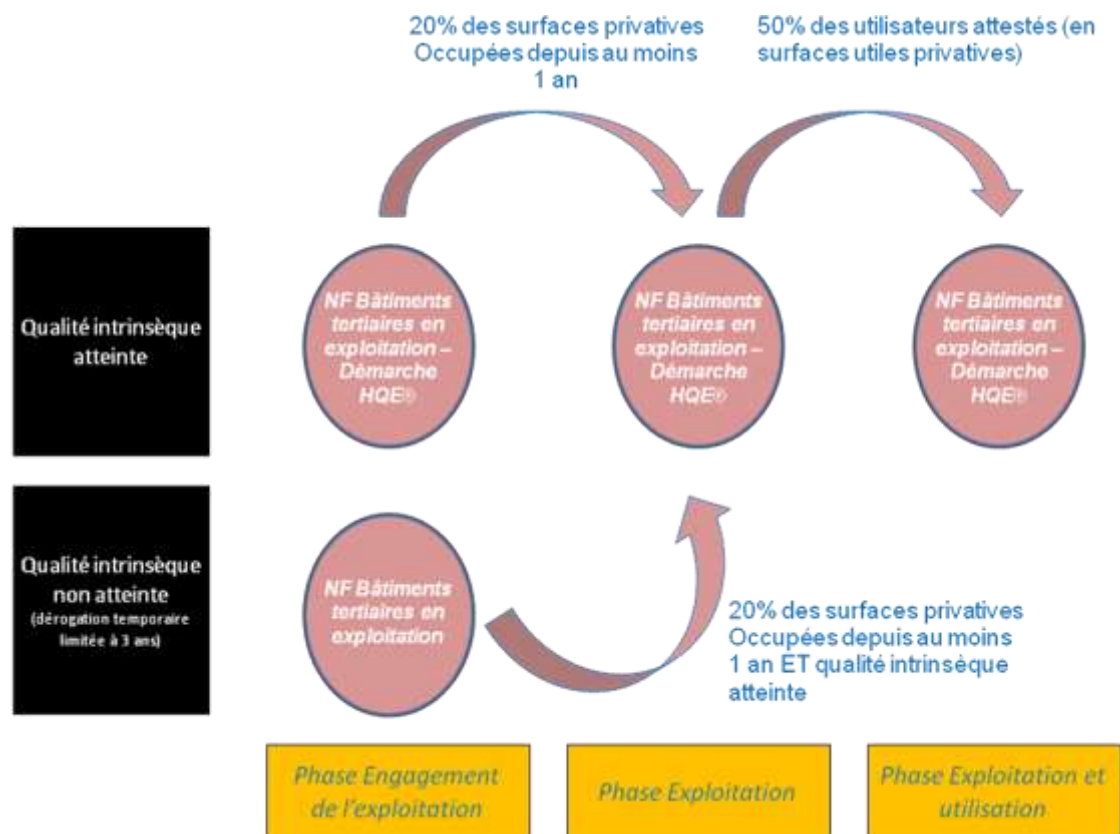
Le SMEx pilote donc la QEBE et la QEP et définit l'organisation à mettre en place pour atteindre les exigences de la QEBE et de la QEP.

L'entrée en certification peut se faire à différentes phases en fonction d'une part de la qualité environnementale intrinsèque du bâtiment en exploitation (QEIBE) et d'autre part du niveau d'engagement de ou des utilisateurs dans cette certification.

Ces trois phases d'entrée en certification sont l'engagement, l'exploitation et l'utilisation.

Par dérogation aux règles de certification, cette certification peut temporairement (maximum 3 ans) ne pas être associée à la Démarche HQE® lorsque la qualité environnementale intrinsèque du bâtiment en exploitation (QEIBE) n'est pas satisfaite au jour de la demande mais lorsqu'il y aura un engagement à la satisfaire dans un délai maximum de 3 ans.





Pour entrer ou atteindre la phase Exploitation et Utilisation de la certification NF Bâtiments Tertiaires en exploitation associée à la Démarche HQE®, et ainsi attester que le bâtiment, son propriétaire, son exploitant et une majorité de ses utilisateurs ont des pratiques significativement supérieures aux pratiques courantes en la matière, il convient qu'une part majoritaire des utilisateurs (majoritaire par la surface qu'il utilise sur un bâtiment ou un site) s'engage dans la démarche.

A qui s'adresse cette certification ?

Elle concerne tout propriétaire, exploitant ou utilisateur de bâtiment tertiaire, public ou privé. Ainsi, le porteur de la certification peut être :

- le propriétaire (dans ce cas, le référentiel suppose aussi l'association de l'exploitant),
- l'exploitant (dans ce cas un accord écrit du propriétaire est nécessaire pour engager la démarche),
- l'utilisateur (s'il occupe plus de 50% des surfaces privées du bâtiment. Dans ce cas, il doit obtenir l'accord écrit du propriétaire et l'association de l'exploitant).

Le porteur est celui qui met en œuvre le système de management et porte la responsabilité des exigences environnementales.

Qu'est-ce qui est certifié ?

Un bâtiment (ou un ensemble de bâtiments sur un même site) en exploitation dès lors qu'il(s) répond(ent) aux exigences du référentiel.

La certification s'applique opération par opération. Cependant, un porteur peut généraliser la démarche de certification à l'ensemble de son patrimoine et dans ce cadre, mettre en place un système de management général (SMG) qui permet un allègement du processus d'audits.

La certification est délivrée à l'issue d'audit(s) tierce-partie portant sur le Système de Management de l'Opération de l'Exploitation (SMEX) et sur la Qualité Environnementale du Bâtiment en Exploitation (QEBE), la Qualité des Pratiques (QEP), chacun faisant l'objet d'un référentiel technique.

Sur quoi porte-t-elle ?

Elle porte sur le système de management de l'exploitation, c'est-à-dire tout ce qui permet de fixer les cibles environnementales pertinentes et d'organiser les différentes étapes de l'opération pour les atteindre dans la durée ainsi que sur la Qualité Environnementale du Bâtiment définie selon les 14 cibles de l'Association HQE.

Quels sont les objectifs ?

L'objectif majeur de cette certification est de s'assurer que les préoccupations environnementales sont prises en compte lors du processus d'exploitation de l'ouvrage, ce qui passe par plusieurs notions :

- La garantie de conditions minimales sur la Qualité Environnementale Intrinsèque de l'ouvrage.
- L'amélioration continue de la qualité environnementale intrinsèque de l'ouvrage au cours de la vie du bâtiment.
- La mise en œuvre de procédures de suivi et d'entretien/maintenance adaptées.
- La promotion des bonnes pratiques d'utilisation et d'exploitation.

Quelles sont les démarches à suivre pour obtenir la certification ?

- Mise en place des dispositions répondant aux exigences du référentiel.
- Engagement dans la certification par la signature d'un contrat avec Certivéa.
- Participation aux audits.



En quoi consistent les audits ?

La certification est valable pour une durée de cinq années. Il y a donc la première année, un audit d'admission, puis les années suivantes un audit de suivi et ensuite un processus de renouvellement possible en vue du maintien ou de la mise à jour de la certification.

Il s'agit pour l'auditeur de vérifier que :

- les dispositions du système de management sont effectivement appliquées ;
- la qualité environnementale du bâtiment en exploitation, visée puis obtenue, et qu'elle répond au profil minimum requis ;
- la qualité des pratiques d'exploitation et d'utilisation est mise en œuvre par le porteur et le cas échéant par le ou les utilisateurs dans la phase Exploitation et Utilisation.

Qui attribue le certificat ?

Certivéa (organisme mandaté par l'Association HQE® et AFNOR Certification), après avis d'un comité représentatif composé de représentants des maîtres d'ouvrage, des utilisateurs de bâtiment, des acteurs de la filière construction et des experts, décide d'attribuer ou non le certificat ou de procéder à des examens complémentaires.

Quels sont les avantages pour les certifiés ?

- Dès lors qu'il bénéficie du droit d'usage de la marque, le porteur peut en faire état dans sa communication.
- Des partenaires offrent des conditions privilégiées pour les opérations de construction engagées dans une démarche de certification.

Quel est le coût de la certification ?

Le coût de la certification varie en fonction de la surface et de la nature du bâtiment.



IV. La certification de compétence Certivéa





IV. La certification de compétence Certivéa

En collaboration avec le Centre Scientifique et Technique du Bâtiment (CSTB) et la Compagnie Française des Experts Construction (CFEC), Certivéa a développé une certification attestant spécifiquement des compétences des experts construction : CSTB Compétence Expert Construction®.

Cette certification représente l'assurance vérifiée de garanties majeures pour les clients des experts construction, assureurs ou assurés : maîtrise de l'ensemble des domaines abordés lors d'une expertise, connaissances techniques, objectivité, pertinence...

→ Dans le détail...

- | | |
|--|---|
| A qui s'adresse-t-elle ? | → Aux experts construction |
| Qu'est-ce qui est certifié ? | → Les compétences de l'expert |
| Sur quoi portent les exigences ? | → La formation initiale et l'expérience professionnelle de l'expert |
| | → La connaissance technique des différentes pathologies couramment traitées |
| | → La qualité et la conformité des études réalisées |
| | → La validité des analyses de caractère technique |
| | → La prise en compte des réclamations |
| → L'engagement dans une démarche d'amélioration continue | |
| Qui délivre le certificat ? | → Certivéa, à l'issue d'un examen annuel visant à vérifier les connaissances et aptitudes du candidat (session écrite d'une journée et entretien avec un jury composé d'experts et d'assureurs) |
| Quelle est la durée de validité du certificat ? | → 36 mois |
| Nombre de certifiés ? | → 159 |



V. MEMENTO



MEMENTO

- Date de création :
 - 2006
- Statut :
 - Filiale du CSTB
- Activité :
 - Elaboration, développement et gestion de certifications spécifiques au secteur de la construction
- Effectifs :
 - 15 collaborateurs
 - 100 auditeurs-vérificateurs
- Président :
 - Patrick Nossent
- Trois typologies de certifications :
 - Les certifications d'acteurs
 - Les certifications d'ouvrages et de services associés
 - Les certifications de compétences
- 9 applications portées à ce jour :
 - MPRO® Architecte
 - Qualimo®
 - Qualirésidence(s)®
 - Qualiprom®
 - NF Etudes Thermiques®
 - NF Bâtiments Tertiaires associée à Démarche HQE®
 - NF Bâtiments tertiaires en exploitation – Démarche HQE®
 - Label de haute performance énergétique
 - CSTB Compétence Expert Construction®

**Témoignages et listes complètes des professionnels et opérations certifiés
sur le site internet :**

www.certivea.fr

